



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT
PHYTOPHARMACEUTIQUE
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Arvalis,

Nom commercial	MICROTHIOL SPECIAL LIQUIDE
Numéro d'AMM	7700216
Seconds noms commerciaux	SULTOX FLUIDE LD, MICROSOFRAL SC, PENNTHIOL LIQUIDE, CITROTHIOL LIQUIDE, PENNTHIOL RAINFREE, THIOPRON RAINFREE, CITROTHIOL RAINFREE, SULFORIX RAINFREE, CATZO SC, PLANTISOUFRE
Substance(s) active(s)	Soufre
Concentration de la substance(s) active(s)	825 g/l
Mentions de dangers du produit	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Titulaire de l'autorisation	UPL France Coordonnées : UPL France Tour Voltaire - 2ème étage - 1 place des Degrés - 92800 PUTEAUX

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 03 avril 2024 au 1^{er} août 2024 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur : - l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). - les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation. Protection de l'opérateur : Pendant les phases de mélange/chargement : - Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables (NF EN 16523-1+A1 (type A) - EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) catégorie III PB (3) à porter par-dessus la combinaison pré-citée - Lunettes ou écran facial certifiés EN 166 (CE, sigle 3) Ou - Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables (NF EN 16523-1+A1 (type A) - Combinaison de protection chimique cat. III type 3 ou 4 - Lunettes ou écran facial certifiés EN 166 (CE, sigle 3). Pendant l'application : Si application avec un tracteur avec cabine : - Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 à usage unique (NF EN ISO 374-2 (type A, B ou C), les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ; - EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 Si application avec tracteur sans cabine : - Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 à usage unique (NF EN ISO 374-2 (type A, B ou C) - EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 Pendant la phase de nettoyage du matériel d'application : - Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables (NF EN 16523-1+A1 (type A) - EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) catégorie III PB (3) à porter par-dessus la combinaison pré-citée. Ou
--	--



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	- Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables (NF EN 16523-1+A1 (type A) - Combinaison de protection chimique cat. III type 3 ou 4 Protection du travailleur : - Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables (NF EN 16523-1+A1 (type A) en cas de contact avec la culture traitée - EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 <u>Délai de rentrée</u> : 48 heures
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau
Protection des abeilles	SPe 8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

2- Usage(s) autorisé(s)

Code de l'usage	Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
15203207	Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	Lin de printemps (lin textile et lin oléagineux)	3L/ha	3 applications avec un intervalle de 7 jours	BBCH 31 à BBCH 59	Type F
15203207	Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	Lin d'hiver (lin textile et lin oléagineux)	3L/ha	3 applications avec un intervalle de 7 jours entre la 2 ^{ème} et la 3 ^{ème} application	BBCH 14 - BBCH 59 (octobre - Juin) 1 ^{ère} application fin octobre – février 2 ^{ème} et 3 ^{ème} application de mars à juin	Type F
15203201	Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques des tiges et siliques <i>Contre Mycosphaerella linicola (septoriose) et Polyspora lini (kabatiellose)</i>	Lin de printemps (lin textile et lin oléagineux)	3L/ha	3 applications avec un intervalle de 7 jours	BBCH 31 à BBCH 59	Type F



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

15203201	Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques des tiges et siliques <i>Contre Mycosphaerella linicola (septoriose) et Polyspora lini (kabatiellose)</i>	Lin d'hiver (lin textile et lin oléagineux)	3L/ha	3 applications avec un intervalle de 7 jours entre la 2 ^{ème} et la 3 ^{ème} application	BBCH 14 - BBCH 59 (octobre - Juin) 1 ^{ère} application fin octobre – février 2 ^{ème} et 3 ^{ème} application de mars à juin	Type F
10993200	Porte graine*Trt Part.Aer.*Maladies diverses	Lin de printemps (lin textile et lin oléagineux)	3L/ha	3 applications avec un intervalle de 7 jours	BBCH 31 à BBCH 59	Type F
10993200	Porte graine*Trt Part.Aer.*Maladies diverses	Lin d'hiver (lin textile et lin oléagineux)	3L/ha	3 applications avec un intervalle de 7 jours entre la 2 ^{ème} et la 3 ^{ème} application	BBCH 14 - BBCH 59 (octobre - Juin) 1 ^{ère} application fin octobre – février 2 ^{ème} et 3 ^{ème} application de mars à juin	Type F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 3 avril 2024

Pour le Ministre et par délégation
La Directrice générale de l'alimentation